



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2020 – 20h00

PRESENTS : CHABIRON B. CHAUSSÉ Y. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. MEHDAOUI N. MARTIN J.-N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : BOUGOIN F. (PROCURATION A A. LANIO), FITAMANT A. (PROCURATION F. LADURELLE), GUILLAUME V., LE CHEVILLER D. (PROCURATION A D. PECOT).

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 6 février 2020

1. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *L'ordre du jour est adopté à l'unanimité*

2.ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

- *Adopté à l'unanimité*

ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET POUR LA CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE PRESTATAIRE DE SERVICE EN REGIE (PLESSE) ET LA COMMUNE DE SEVERAC

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'assurer la continuité du service d'entretien des voiries communales après dissolution du syndicat intercommunal de voirie.

Suivant le souhait explicite de rationalisation de l'action publique exprimé par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi NOTRe, art 40), traduit localement par une réduction des structures intercommunales, Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré favorablement pour une dissolution du SIVU le 26 novembre 2019. Les communes membres de l'ex SIVU ayant délibéré conjointement en ce sens.

Il reste que la continuité du service d'entretien des voiries doit être assurée pour les communes concernées et notre commune plus particulièrement ;

En lien avec les services de l'Etat et une prestation de conseil juridique spécialisé il a été proposé de recourir à un service en régie assuré par la commune de Plessé avec pour objectif de pérenniser l'entretien avec les mêmes principes de travail, le même matériel et le personnel ici transféré auprès de la commune de Plessé ;

Pour mettre en œuvre ce service en régie Il appartient dorénavant aux communes membres de donner leur accord de façon concordante sur l'accord cadre général cadre qui les réunit conjointement et la convention de prestation de service bilatérale entre chaque commune et la commune de Plessé, en charge de la régie.

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7, L. 3633-4, L. 5216-7-1, L. 5211-56 et L. 5111-1.

Vu l'arrêté du Préfet de Loire Atlantique du 20 décembre 2019 prononçant la dissolution dudit syndicat de voirie au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu l'article L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confirme que la régie n'a pas la personnalité morale. Elle est abritée par la commune prestataire qui gère le service avec un budget annexe dédié. Elle n'a donc pas de personnalité juridique distincte de la collectivité territoriale à laquelle elle se rattache pour être seule compétente en matière de marchés publics.

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT qui prévoit le recours à un contrat de prestation de la part d'une commune qui exerce une compétence pour un ensemble de collectivités en lien avec un schéma de mutualisation.

Vu l'avis favorable donné par le comité de pilotage des élus (COPIL après tenue d'un COTECH réunissant les DGS et SG) représentant les communes signataires de l'accord cadre et du contrat de prestations de service,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou certains services relevant de ses attributions à une autre Commune,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, de l'entretien de l'équipement ou du service en cause,

Considérant les termes de l'accord cadre et de la convention de prestation sur le calcul du prix des prestations figurant en annexe 1 pour chaque commune respectivement et le principe d'un versement d'acomptes de trésorerie au même rythme qu'auparavant (soit 40/30/30),

Considérant qu'un schéma de Mutualisation a été dument élaboré et approuvé par les communes membres au sein de leurs EPCI respectifs comme cela est obligatoire désormais après chaque renouvellement de Conseil communautaire et que ce service en régie est cohérent avec lesdits schémas (Agglomérations de Redon et Pontchâteau),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion des équipements et du service d'entretien de voirie à la Commune prestataire (la Mairie de Plessé) ici chef de file.

- *Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*
- **D'approuver** les conditions générales de mise en œuvre de la régie fixées par l'accord cadre, lui-même signé par l'ensemble des communes adhérentes,
 - **D'approuver** les conditions de la convention de prestation de services entre la commune prestataire (Plessé) et notre commune,
 - **D'approuver** les conditions financières découlant de la convention de prestation figurant en annexe 1 sur le prix affecté à chaque commune soit 14 028,25 € pour Sévérac en 2020 reprenant le prix constaté en 2019 pour le débroussaillage (10 368,75 €) et la moitié du service balayage (3 659,50 €) dans l'attente d'une décision du COPIL sur les projets d'investissement, avec un rythme de versement annuel basé sur une clef de 40/30/30 comme auparavant avec un 1^{er} versement au 1^{er} Mars 2020.
 - **De confier** à la commune de Plessé la charge d'entretien des voiries et accotements suivant les conditions précisées dans les documents contractuels ci-dessus,

ACQUISITION FONCIERE : SENTIER DE RANDONNEE « MARAIS ET CHATEAU »

Afin d'obtenir l'accord de passage permettant la continuité du circuit de randonnée « Marais et Château », l'indivision Trehello, propriétaire des parcelles au niveau de l'étang Tri Ar Milin , a été sollicitée.

Une proposition de vente de l'ensemble des parcelles à été émise par l'indivision pour le prix de 0,20 centimes d'euros le m², soit 2 680 € hors frais de notaire pour 13 400 m².

SECTION	N°	Adresse	Surface
ZB	337	Brimbily	07 a 64 ca
ZB	428	Le Motais	08 a 88 ca
ZV	311	Bas de Tinhel	22 a 43 ca
ZX	264	La Feuillarde	06 a 99 ca
ZP	112	Landes du ménage au renard	59 a 00 ca
ZB	92	La Grée	08 a 52 ca
ZB	144	Le Motais	05 a 12 ca
ZV	287	Landes de Mauriac	15 a 80 ca
Total			134 a 38 ca

Monsieur le Maire indique la possibilité de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de parcelles au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal dans toutes les formalités liées à cette mutation.
- De prévoir les crédits nécessaires à l'achat du terrain et des frais notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du PDIPR

Le Maire,
Didier PECOT